RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2015 sous le numéro de dépôt 72370

1507244101

DATE DEPOT : 2015-07-30

NUMERO DE DEPOT : 2015R072370

N° GESTION : 1996B16686

N° SIREN : 410204390

DENOMINATION : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

ADRESSE : 3 ave Hoche 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2015/07/29

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

AAD9074/15QR

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
30 JUIL. 2015
Sous le N° : 72370

FUSION-ABSORPTION DU FCP ARCALIS ASSUR 5
PAR LE FCP NEUFLIZE OPTIMUM

PROJET DE FUSION DU 29/07/2015

96B16646

Aux termes d'une décision du Directoire en date du 25/06/2015 de la société Neuflize OBC Investissements, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4.324.048 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 204 390, ayant son siège social 3 avenue Hoche à Paris 8ème, société de gestion des Fonds Communs de Placement ARCALIS ASSUR 5 et NEUFLIZE OPTIMUM, il a été décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP ARCALIS ASSUR 5 (FCP absorbé) par la part C du FCP NEUFLIZE OPTIMUM (FCP absorbant).

Les porteurs de parts du FCP ARCALIS ASSUR 5 recevront en échange de leurs titres, des parts C du FCP NEUFLIZE OPTIMUM.

En vue de rémunérer l'apport du FCP absorbé, le FCP absorbant procédera à l'émission de parts C nouvelles qui seront attribuées aux porteurs de parts du FCP absorbé, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts C du FCP absorbant} = \frac{\text{Nombre de parts du FCP absorbé X Valeur de la part du FCP absorbé}}{\text{Valeur liquidative de la part C du FCP absorbant}}$$

Ces parts seront réparties entre les porteurs de parts du FCP absorbé sur la base des parités d'échange au jour fixé pour la fusion.

Les porteurs du FCP absorbé qui n'auraient pas droit, compte tenu de la parité d'échange, à un nombre entier de part du FCP absorbant, pourront, le cas échéant, obtenir le remboursement du rompu ou verser en espéces le complément nécessaire à l'attribution d'une part entière. Ces remboursements ou versements seront réalisés sans frais.

L'opération de fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 31/08/2015.

Les règles de valorisation du FCP absorbé appliquées seront celles du FCP absorbant. Les souscriptions et les rachats seront suspendus sur le FCP absorbé le 13/08/2015 après centralisation.

Les créanciers des FCP fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le présent projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés financiers le 10/07/2015.

Il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

La présente fusion sera réalisée le 01/09/2015.

François Xavier GENNETAIS
Membre du Directoire